

CONDITIONS GENERALES SPRL CS PLASTICS

A. GENERALITES

Les présentes conditions générales sont intégralement d'application entre les parties. Les modifications ou adaptations convenues par les deux parties seront toujours mentionnées dans nos offres et pourront être prouvées exclusivement par écrit de cette manière. En plaçant une commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales et les accepter. Le client reconnaît en même temps que la relation contractuelle entre les parties est régie exclusivement par nos conditions générales, à l'exclusion de celles du client.

B. OFFRES - CONTRATS

-Les commandes notées par nos représentants, préposés ou employés ne seront contraignantes qu'après l'approbation écrite par une personne pouvant engager légalement la sprl CS Plastics.

-Les plans, dessins, documents techniques, études etc. et les droits intellectuels y afférents demeurent toujours la propriété de la sprl CS Plastics, également après la signature et l'exécution du contrat. Les plans, dessins techniques et les droits intellectuels y afférents, mis à disposition d'un revendeur avant ou après la signature du contrat par la SPRL CS Plastics en vue d'être utilisés lors de la fabrication du matériel ou d'une partie du matériel, demeurent également la propriété exclusive de la sprl CS Plastics. Ils ne peuvent pas être utilisés, copiés, reproduits ni être communiqués ou remis à des tiers.

-Si la sprl CS Plastics a mentionné dans une offre un délai concernant son acceptation, le contrat est censé être conclu au moment où le client fait parvenir à la sprl CS Plastics, avant l'expiration de ce délai, l'offre signée pour accord par fax, e-mail, lettre ou porteur et après confirmation écrite par la sprl CS Plastics, comme prévu au point A.

-Les modifications apportées à nos offres ne seront valables que si elles sont confirmées par écrit par le client et la sprl CS Plastics.

C. EXECUTION DU CONTRAT

-Le délai de livraison indiqué est toujours indicatif. Il commence au moment où les conditions techniques reprises au contrat sont remplies et l'acompte convenu est payé. Il se termine à la date à laquelle le matériel est mis à disposition du client dans l'usine du constructeur.

-Si le client ne prend pas réception des marchandises au moment où elles sont mises à sa disposition, la date d'échéance convenue pour les paiements découlant de la livraison ne sera pas reportée. CS Plastics assure dans ce cas le stockage du matériel aux frais et aux risques du client, et ce, pour une brève période.

-La livraison du matériel s'entend ex usine, conditionnement non compris. A ce moment, le risque des marchandises est également cédé. Les frais de transport et l'assurance sont toujours à charge du client.

-Les marchandises demeurent la pleine propriété d'CS Plastics ou du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix et des éventuels frais supplémentaires. Cette réserve de propriété est assujettie au droit belge, sans porter préjudice au point G.

-La sprl CS Plastics s'engage à remédier à tous les vices de fonctionnement suite à une conception, un matériel ou une exécution vicieux endéans la garantie telle que prévue au contrat de vente et les dispositions ci-dessous. L'engagement de garantie vaut uniquement pour les vices découverts pendant une période de 6 mois à partir de la première utilisation qui a lieu ou est censée avoir lieu au plus tard 30 jours après la mise à disposition dans les ateliers du fabricant. Si le client applique un horaire par équipes, le délai de garantie est réduit à 3 mois. Cette garantie consiste en la réparation ou le remplacement à court terme, selon les possibilités de la sprl CS Plastics et en fonction des circonstances, des pièces vicieuses. La garantie comporte uniquement les heures de travail et le coût des pièces. CS Plastics ne sera jamais tenue d'indemniser des autres dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit. Les pièces remplacées deviennent la propriété de la sprl CS Plastics et doivent être renvoyées franc de port dans le mois après leur remplacement. En l'absence de renvoi dans ce délai, elles seront

facturées. La responsabilité de la sprl CS Plastics et/ou le fabricant ne sera jamais plus étendue que comme déterminé ci-dessus. Les modifications de toute natures apportés au matériel livré par l'acheteur rendent la garantie nulle. Les modifications apportées déchargent la sprl CS Plastics et le fabricant de toute responsabilité.

–La mise en place et la connexion sont exécutées par le client. La mise en œuvre doit s'effectuer conformément aux dispositions spéciales au contrat. Les instructions d'utilisation et d'entretien sont fournies à la livraison.

–Si le client renonce à une commande ou si le contrat est dissous à charge du client, celui-ci sera redevable d'une indemnité minimale à la sprl CS Plastics à concurrence de 30% de la valeur totale du contrat, avec la possibilité pour CS Plastics de réclamer une indemnité supérieure si les dommages supérieurs sont prouvés.

D. DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX

–Les prix de vente sont basés sur les cours du jour des matériaux, salaires et charges sociales. Sauf si convenu autrement au contrat, ces prix sont revus de plein droit en cas d'augmentation d'au moins 5% pour un de ces trois postes entre le moment de la commande et la livraison.

–Si les prix sont mentionnés en euros, ils seront adaptés conformément aux conditions de paiement aux fluctuations des cours de change si le cours sur le marché officiel de l'euro à la date de réception de la commande et à la date de réception du paiement diffère d'au moins 1%.

E. PAIEMENT

–Les factures sont payables au siège de la sprl CS Plastics, net et sans frais. L'obligation de paiement doit par conséquent être exécutée au lieu du siège de CS Plastics. Les factures doivent être payées conformément aux dispositions du contrat. En cas de paiement tardif, à partir de la date d'échéance, des intérêts seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure à concurrence de 0,8% par mois sur le montant impayé, capitalisé d'un mois à l'autre, et d'une indemnité forfaitaire de 10% sur le solde impayé, avec comme maximum 10.000 euros. L'obligation de paiement d'intérêts de retard ne porte pas atteinte à l'exigibilité des éventuels délais de paiement convenus à leur date d'échéance ordinaire.

–Toutes les taxes existantes ou futures de quelque nature que ce soit sont à charge de l'acheteur.

–Le vendeur se réserve le droit de faire encaisser les paiements arriérés par des tiers.

–Tous les frais judiciaires, d'encaissement et d'avocat raisonnables qui en découlent sont à charge de l'acheteur.

F. CIRCONSTANCES LIBERATOIRES

Tous les cas de force majeure, accidents, guerre, grèves et lock-out, rupture de machine chez nos fournisseurs, restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, bref toutes les circonstances qui ne sont pas dues directement à CS Plastics, déchargent CS Plastics de toute responsabilité découlant du contrat.

G. DROIT APPLICABLE— TRIBUNAL COMPETENT

Le contrat entre les parties est régi par le droit belge et en cas de contestation, seuls les Tribunaux à Termonde ou Gand sont compétents.